



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,**

VU le décret n° 2000-6 du 04/01/2000 modifiant le décret n° 95-562 du 06/05/1995 ;

VU la délibération en date du 08/04/2026 désignant 8 membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'arrêté en date du 27/04/2026 nommant 8 membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 20/05/2026 concernant l'élection de Mme CHARAZAC Nathalie en qualité de Vice-Présidente ;

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 20/05/2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à la Vice-Présidente, Madame CHARAZAC Nathalie, pour signer et expédier les affaires courantes en l'absence du Président, Monsieur Pierre KOWALCZYK, à savoir :

- l'attribution des prestations afin d'aider en urgence certaines familles nécessiteuses de la localité (délivrance de bons alimentaires au vu de l'enquête émanant d'une assistante sociale et dans la limite des crédits inscrits au budget)

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et dont ampliation sera transmise au Comptable de la Collectivité, à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, à l'Intéressée.

Fait à BOUSSE, le 21 mai 2026

Spécimen de signature de  
Nathalie CHARAZAC,



Le Président,  
Pierre KOWALCZYK,